

DELIBERATION CA017-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 14 janvier 2019.

Objet de la délibération : Répartition de la CVEC 2019

Le Conseil d'administration réuni le 31 janvier 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La répartition de la CVEC 2019 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 31 janvier 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 07 février 2019

NOTE SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA CVEC ANNEE 2018-2019

Contexte :

- La Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 pour l'orientation et la réussite des étudiants instaure la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.
- Le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 prévoit que depuis le 1^{er} juillet 2018, tout étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur est redevable, par paiement ou exonération, de cette imposition de 90 € (montant indexé chaque année). Le décret prévoit également les modalités versement et de répartition entre les catégories d'établissements avec 41 € pour les EPCSCP et 20 € pour les autres établissements. Le CROUS est organisme collecteur et également destinataire d'une part du produit collecté.
- Un arrêté est attendu sur les modalités d'usage de la CVEC et incluant un volet gouvernance. Cette note prépare la stratégie CVEC pour 2018-2019 à l'Université d'Angers, en anticipation de ladite circulaire, des ajustements seront par conséquent possibles par la suite.

Gouvernance de la CVEC :

- Vote des budgets par le conseil d'administration de l'Université, les montants en recettes et en dépenses de la CVEC sont évalués et intégrés aux budgets de l'établissement.
- La CFVU se prononce chaque année sur la répartition de la CVEC et fixe les orientations.
- La CVEC suit au cours de l'année l'exécution de l'ensemble des lignes de la CVEC, produit un bilan annuel qui est soumis à la CFVU.

Estimation des recettes :

Pour l'année universitaire 2018-2019, l'estimation des recettes liées à la CVEC est de 867 976 € (estimation qui prend en compte les étudiants de l'UA et les étudiants des partenaires pour moitié). Ce montant a été intégré au budget initial de 2019 et sera ajusté lors du budget rectificatif d'octobre avec la prise en compte des 8 mois de l'année 2018-2019 (2/3) et des 4 mois de l'année 2019-2020 (1/3).

Estimation des dépenses :

1 - La gouvernance s'est engagée à restituer « à l'euro près » le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), initialement alimenté par les 16 € associés aux frais d'inscriptions pour un montant total de **250 000 €** avec la répartition suivante :

- Les initiatives étudiantes (portée par la DCI) : 107 570 €
- L'espace culturel (porté par la DCI) : 37 650 €
- Le fonctionnement de la maison des étudiants : 9 011 €
- Le sport universitaire (porté par le SUAPS) : 26 900 €
- L'aide à la mobilité (porté par la DI) : 50 000 €
- Le volet social (porté par la DEVE et le SUMPPS) dont 5 369 € pour le relais handicap, 10 500 € pour les 3 chambres du CROUS et 3 000 € pour le dispositif d'aides d'urgences

2 - La gouvernance s'est engagée à restituer « à l'euro près », la perte des 5,10 € qui étaient associés aux frais d'inscriptions pour la médecine préventive des étudiants, représentant un total **158 505 €** (portée par le SUMPPS).

3 - La gouvernance de l'Université, en lien avec le SUAPS, a décidé d'offrir dès la rentrée 2018 un « pack gratuit » (1 activité par semestre + l'accès à l'espace cardio) à tous les étudiants inscrits à l'Université alors que précédemment une cotisation était demandée aux étudiants. Ce « pack gratuit » est financé par la CVEC à hauteur de **155 134 €** dont 56 000 € en investissement pour 2018.

4 - Plusieurs projets du périmètre CVEC ont d'ores déjà été intégrés dans la planification des projets de 2019. Il s'agit :

- de la création d'un parcours santé sur Belle-Beille: **150 000 €** (portée par la DPI) ;
- de l'aménagement intérieur de la maison des étudiants : **80 000 €** (portée par la DPI) ;

- de moderniser les équipements de la salle de spectacle du Qu4tre : **15 000 €** (portée par la DCI)

5 – Afin de pouvoir accompagner le pilotage des actions du périmètre de la CVEC, plusieurs postes ont d’ores et déjà été activés ou le seront courant 2019 (à priori, seuls des postes non pérennes sont éligibles à la CVEC) :

- besoin de stabiliser le poste de contractuel pour le pilotage des initiatives étudiantes et des projets culturels au sein de la DCI (poste également en lien avec le besoin de renforcer la mission d’appariteur au sein de la direction jusqu’à la possibilité de pérenniser le poste au sein de la DCI) soit **30 000 €/an** ;
- un poste d’infirmière prévention (service sanitaire) au SUMPPS pour les étudiants pour **30 000 €/an** ;
- un demi-poste dans le cadre de l’accompagnement du service sanitaire pour **12 500 €/an** ;
- le renforcement d’une quotité de 30% au niveau des assistantes sociales des étudiants du SUMPPS pour **10 000 €/an**.

6 – Stabilisation des financements du Campus Day à hauteur de 50 000 €.

7 – Afin d’accompagner les étudiants en difficultés et notamment les étudiants en échange, il est prévu un budget de 12 000 € qui pourra être mobilisé par la DI (aide à la mobilité) ou le SUMPPS (aide sociale).

BILAN CVEC POUR 2018

Recettes : 1/3 de 867 976 € soit **289 325 €**

Dépenses :

FSDIE : 1/3 de 250 000 € soit 83 333 €

Médecine préventive : 1/3 de 158 505 € soit 52 835 €

« Pack gratuit » du SUAPS : 1/3 de 99 134 + 56 000 € soit 89 045 €

Poste infirmière du SUMPPS : 1/3 de 30 000 € soit 10 000 €

Accompagnement dans le cadre du service sanitaire : 1/3 de 12 500 € soit 4 167 €

Poste initiatives étudiantes et projets culturels : 1/3 de 30 000 € soit 10 000 €

Campus Day : 1/3 de 50 000 € soit 16 667 €

Total : 266 047 €

PREVISIONNEL CVEC POUR 2019

Recettes : **867 976 €** (montant qui sera ajusté au budget rectificatif en fonction des remontées d'effectifs réels au CROUS et des reversements correspondants).

Dépenses :

FSDIE : 250 000 €

Médecine préventive : 158 505 €

« Pack gratuit » du SUAPS : 99 134 € ;

Parcours santé sur Belle-Beille: 150 000 € ;

Aménagement intérieur de la maison des étudiants : 80 000 € ;

Equipements de la salle de spectacle du Qu4tre : 15 000 € ;

Poste initiatives étudiantes et projets culturels : 30 000 €

Poste infirmière du SUMPPS : 30 000 € ;

Accompagnement dans le cadre du service sanitaire: 12 500 € ;

Augmentation quotité assistante sociale : 3 333 €

Campus Day : 50 000 €

Aide étudiants en échange : 12 000 €

Total 890 472 € montant des dépenses qui sera ajusté au montant des recettes lorsqu'il sera connu.

Olivier HUISMAN
Directeur Général des Services